



## CONVENTION

de mise à disposition gratuite de locaux  
situés à ROYAN  
au profit de l'Association  
VOLLEY BALL CLUB ROYAN

## ENTRE

La Ville de Royan, Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu e l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée La Ville de Royan,

D'UNE PART,

## ET

L'Association **VOLLEY BALL CLUB ROYAN**, situé au 4 place de Gare, 17200 Royan association de loi 1901. Cette association est déclarée le 11 septembre 1968 à la sous-préfecture de Rochefort.

Celle-ci est représentée par son Président en activité, **Monsieur David GUELLE**, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée l'occupant,

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé que :

Les enjeux pédagogiques, sociaux, économiques et touristiques du sport, ainsi que leurs incidences sur la jeunesse, les loisirs et la santé publique, lui confèrent aujourd'hui une importance fondamentale en tant que service public qui doit être assuré et accompagné par les Collectivités Territoriales.

**LA COLLECTIVITE** dispose d'équipements de type ERP X2 Espace Cordouan, de type ERP X3 Gymnase LANDRY, permettant la pratique de plusieurs activités physiques et sportives omnisports et dénommés « EQUIPEMENTS SPORTIFS ».

Acteurs du développement local, l'association **VOLLEY BALL CLUB ROYAN** utilise régulièrement ces installations et participe grandement à l'animation sportive du territoire. A travers les différentes épreuves de championnat et les compétitions l'Association **VOLLEY BALL CLUB ROYAN** contribue l'image du territoire et l'intérêt général.

L'Association **VOLLEY BALL CLUB ROYAN** n'entend pas exploiter une activité économique dans « LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ».

La présente convention a pour objet de préciser les modalités juridiques, techniques et financières de cette mise à disposition, pour l'occupation des « EQUIPEMENTS SPORTIFS », des locaux administratifs, et du matériel s'y rattachant.

**MISE EN LIGNE LE 04-10-2023**  
Cette convention constitue une convention de mise à disposition du domaine public au sens du Code Général de la Propriété des personnes publiques.

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION ET DESIGNATION**

La Ville de Royan met à la disposition de l'association des locaux d'une superficie de 1150 m<sup>2</sup> (salle omnisports) pour l'Espace Cordouan, situés 24 rue Henri Dunant, 17200 ROYAN, des locaux d'une superficie de 974 m<sup>2</sup> (salle A) pour le Gymnase Landry situé place de la Gare, 17200 Royan tels qu'ils sont mentionnés sur le plan joint en Annexe 1.

L'occupation est consentie gracieusement, à titre précaire, non exclusif et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 2 : DESTINATION**

La destination de ces biens sont des salles qui pourront ponctuellement et accessoirement recevoir d'autres manifestations. Ces destinations ne pourront être modifiées.

Il est expressément rappelé que les équipements mis à disposition sont des équipements communs ou plusieurs associations trouvent à s'exprimer. Ainsi au-delà de la convention, un planning horaire sera communiqué à l'Association qui s'engage à scrupuleusement le respecter.

L'Association **VOLLEY BALL CLUB ROYAN** sera tenue de conserver au terrain mis à sa disposition la présente destination contractuelle, à l'exclusion de toute autre utilisation de quelque nature, importance et durée que ce soit

### **ARTICLE 3 : DUREE**

#### **3.1 durée global**

La mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an, du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 pour la période scolaire. Une autre convention sera proposée pour la période estivale.

Cette convention pourra être renouvelée sur demande expresse de l'occupant, deux mois avant son échéance.

Si l'occupant cesse d'avoir besoin des locaux ou les occupe de manière insuffisante, ou ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque.

#### **3.2 planning d'occupation :**

Le planning horaire d'occupation sera communiqué officiellement chaque année fin août et sera annexé à la présente.

Les badges seront communiqués à cette date avec les accès remis à jour.

## **Article 4 : ETAT DES LIEUX**

**MISE EN LIGNE LE 04-10-2023**

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20230929-DSPORTS23-618-CC  
Date de télétransmission : 04/10/2023  
Date de réception préfecture : 04/10/2023

L'Association **VOLLEY BALL CLUB ROYAN** prendra les lieux dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de LA COLLECTIVITE aucune réparation, ni remise en état.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'association **VOLLEY BALL CLUB ROYAN** doit évacuer les lieux occupés, retirer ses installations, restituer les badges et remettre les lieux en l'état, à ses frais.

En cas de défaillance de la part de l'association **VOLLEY BALL CLUB ROYAN** et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet sous 30 jours, LA COLLECTIVITE se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

## **Article 5 : REDEVANCE**

L'occupation par l'association se fera à titre gratuit en raison de son concours à la satisfaction générale de LA COLLECTIVITE tel que présenté dans le préambule de la présente convention et conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**Il est cependant précisé que cette mise à disposition représente un coût pour la Collectivité, évalué comme suit :**

## **Article 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **6.1 - Obligations de LA COLLECTIVITE**

LA COLLECTIVITE décline toute responsabilité pour tous troubles de jouissance ou dommages causés aux occupants et aux tiers accueillis, du fait d'intempérie, d'épidémies, d'inondation, fuite d'eau ou de gaz ou du fait des tiers, notamment en cas de vol ou cambriolage, ce qui est expressément accepté par l'occupant lequel supportera en outre les conséquences des accidents qui pourront survenir dans les locaux occupés.

LA COLLECTIVITE prendra à sa charge le renouvellement des gros équipements obsolètes et/ou non réparables, le clos et le couvert, et, de façon générale les charges du propriétaire au sens de l'article 606 du Code civil.

La liste des équipements à renouveler par LA COLLECTIVITE est annexée à la présente convention.

L'association ne pourra faire aucune réclamation de quelque nature qu'elle soit, ni demander aucune indemnité, en cas d'humidité ou de dégâts des eaux qu'elle qu'en soit la cause naturelle ou accidentelle.

En cas d'incendie du bien occupé ou d'accident grave rendant le bien impropre à sa destination, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité pour l'occupant.

LA COLLECTIVITE se réserve la possibilité de manifestations en dehors du cadre sportif conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'équipement.

Toutefois, dans ce cas, elle devra avertir l'association et choisir une date de nature à ne pas bouleverser son activité. Dans tous les cas, sauf accord de l'association l'utilisation de l'équipement par LA COLLECTIVITE ne pourra conduire à annuler une activité officielle programmée.

## **6.2 - Obligations de L'Association**

### **a) Obligations générales**

De façon générale, l'association ne peut ni faire ni laisser faire quoi que ce soit qui puisse détériorer les lieux mis à disposition et doit, sous peine d'être personnellement responsable, avertir **LA COLLECTIVITE** sans retard et par écrit, de toute atteinte qui est portée à sa propriété.

Elle répondra des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée de la convention, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure, par faute de **LA COLLECTIVITE** ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les lieux.

L'association ne peut utiliser l'installation que conformément à sa destination prévue à l'article 2.

Les obligations suivantes devront être observées par l'occupant de même que par les personnes qu'il aura introduites ou laissées s'introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage,
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité et après en avoir informé la Ville.

L'association **VOLLEY BALL CLUB ROYAN** s'engage également à prendre toutes mesures de sécurité, d'hygiène et de santé pour l'organisation de ses activités. L'organisation et la responsabilité de ces manifestations lui incomberont entièrement. Toute activité non sportive organisée par l'association **VOLLEY BALL CLUB ROYAN** devra faire l'objet d'une déclaration.

### **b) Obligation particulière**

L'occupant s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par la Ville de Royan. A cet égard, il en effectuera l'entretien courant.

L'occupant devra notamment :

- S'assurer que les sorties ne soient pas partiellement bloquées ou obstruées,
- Avoir une trousse de premier secours dans les locaux,

L'Association est seule responsable des badges remis. Une liste des badges sera communiquée à l'Association. En cas de perte d'un badge ou de non remise au terme de l'année sportive (fin Juin/début juillet), la ville réclamera un montant forfaitaire de 50 euros par badge manquant.

L'occupant devra laisser les représentants de la Ville de Royan, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir le site.

L'association fera son affaire personnelle du tri des déchets ménagers et recyclables et de leur ramassage pour l'ensemble des déchets générés par son activité.

### **1) Concernant les charges, les impôts et les taxes**

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par **La COLLECTIVITE**.

A titre d'information, l'avantage consenti à l'association représente une valeur annuelle de :

- **32313,60 euros** pour la mise à disposition du local, s'ajoute à cette somme les coûts des fluides (eau, gaz, électricité).





## **ARTICLE 10 : RESILIATION**

**MISE EN LIGNE LE 04-10-2023**

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20230929-DSPORTS23-618-CC  
Date de télétransmission : 04/10/2023  
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'occupant ou par la Ville de Royan pour quelque motif que ce soit, moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec avis de réception, sauf en cas de non-respect des clauses résolutoires énumérées à l'article 7 de cette convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

## **ARTICLE 11 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

La Ville de ROYAN peut résilier de plein droit, de façon unilatérale, à tout moment, sans préavis la présente convention, sans que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnité, en cas :

- 1/ - de non présentation de l'attestation d'assurance du local occupé ;
- 2/ - d'absence d'activités sur le site, objets de la convention ;
- 3/ - du non-respect par le preneur des clauses établies précédemment ;
- 4/ - d'impératif lié aux missions de service public ;

## **ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONTRACTUELS**

La présente convention se compose du présent document et de son annexe ci-dessous désignée :

- Plan des locaux mis à disposition (Annexe 1)
- Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 2)

## **ARTICLE 13 : LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE**

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : [greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr)).

Fait à ROYAN, le 29/09.....2023.

**Pour L'Association**

Président,



Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 4 octobre 2023

**Pour la Ville de Royan,**  
Pour le Maire et par Délégation,  
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20230929-DSPORTS23-618-CC  
Date de télétransmission : 04/10/2023  
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

	8	9	30	10	30	11	30	12	30	13	30	14	30	15	30	16	30	17	30	18	30	19	30	20	30	21	30	22	30	23						
<b>Lundi</b>																																				
Salle A	8h	9h	9h30	Entretien	12h	12h	Police	14h	14h	14h	14h	Pensa 16h	17h	Basket	18h	18h	Roc Boxe	19h30	Roc Boxe	19h30	Roc Boxe	19h30	Roc Boxe	19h30	Roc Boxe	19h30	Roc Boxe	19h30	Roc Boxe	21h30						
Salle de Boxe	8h	Entretien	9h	9h30	Yoga de Vie	Pensa	11h15-12h30	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h					
Salle de Prépa.																																				
Salle de Musc.																																				
<b>Mardi</b>																																				
Salle A	9h15	Sport pour Tous	11h15	RA	12h	12h	Roy Volley	13h30	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h				
Salle de Boxe	8h	Entretien	9h	10h	Pensa 11h	12h15	12h	12h	12h	12h	12h	12h	12h	12h	12h	12h	12h	12h	12h	12h	12h	12h	12h	12h	12h	12h	12h	12h	12h	12h	12h	12h				
Salle de Prépa.	8h	Entretien	9h	Tatchi (Qigong)	12h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h				
Salle de Musc.																																				
<b>Mercredi</b>																																				
Salle A	9h	Ent-Handball	12h	12h	Police	13h30	13h30	Ent-Handball	16h30	Roc Boxe	20h	20h	20h	20h	20h	20h	20h	20h	20h	20h	20h	20h	20h	20h	20h	20h	20h	20h	20h	20h	20h	20h				
Salle de Boxe	8h	Entretien	9h	GR	11h15	Roy.Acc	12h15	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h			
Salle de Prépa.																																				
Salle de Musc.																																				
<b>Jeudi</b>																																				
Salle A	9h	Sport pour Tous	11h30	12h	Roy Volley	13h30	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h			
Salle de Boxe	9h	Sport pour Tous	11h30	Pensa	12h30	12h30	12h30	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h			
Salle de Prépa.	8h	Pensa	11h30	Pensa	12h30	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h			
Salle de Musc.																																				
<b>Vendredi</b>																																				
Salle A	8h	Pompurs	9h30	Entretien	11h	SPT	11h45	12h	Police	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h		
Salle de Boxe																																				
Salle de Prépa.																																				
Salle de Musc.	9h-10h	PENSA	Roy Accueil	10h-11h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h		
<b>Samedi</b>																																				
Salle A	10h	Royan Atlant. Volley	12h30	* Matchs à domicile	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30		
Salle de Boxe	10h	Fighting	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	12h30	
Salle de Prépa.																																				
Salle de Musc.																																				
<b>Dimanche</b>																																				
Salle A																																				
Salle de Boxe																																				
Salle de Prépa.																																				
Salle de Musc.																																				
<b>Suivant compétitions</b>																																				
<b>Suivant compétitions</b>																																				
<b>TOTAL</b>																																				

\* Matchs à domicile Royan Atlantique Volley : Entraînements d'avant match

Match à 14h → Entraînement de 8h à 10h30

Match à 17h → Entraînement de 9h à 11h30

Match à 20h → Entraînement de 10h à 12h30

**Planning Gymnase Landry**  
Type semaine scolaire

Accueil : 017 33 30 923  
Date de saisie : 09/09/2023  
Date de mise à jour : 09/09/2023  
Date de réception : 09/09/2023  
Préfecture :  
Mairie de Royan.

	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h
<b>Vendredi</b>																
Salle A			R Accueil													
Salle Royan.			9h30 11h30													
Salle Réception																
<b>Mercredi</b>																
Salle Royan.																
Salle A																
Salle Royan.																
Salle Réception																
<b>Jeudi</b>																
Salle A																
Salle Royan.																
Salle Réception																
<b>Vendredi</b>																
Salle A																
Salle Royan.																
Salle Réception																
<b>Samedi</b>																
Salle A																
Salle Royan.																
Salle Réception																
<b>Dimanche</b>																
Salle A																
Salle Royan.																
Salle Réception																

\* Uniquement de Oct. à Mars (moitié de salle)

\* 14h + 18h Nov. 2023

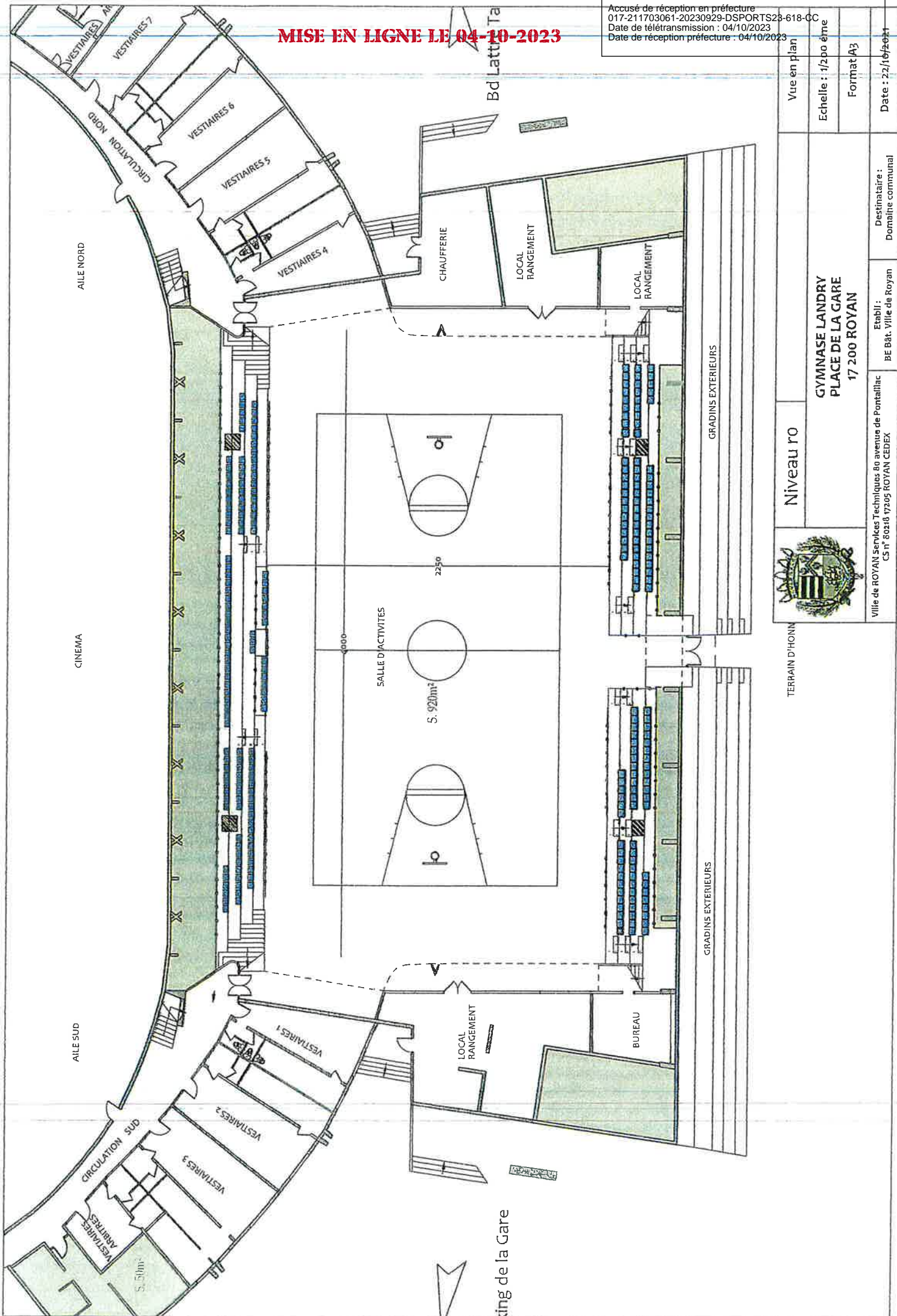
\* 13h, 10h, 20h Oct. 2023

Voir calendrier des animations



MISE EN LIGNE LE 04-10-2023

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20230929-DSPORTS23-618-CC  
Date de télétransmission : 04/10/2023  
Date de réception préfecture : 04/10/2023



TERRAIN D'HONN

Niveau ro

GYMNASSE LANDRY  
PLACE DE LA GARE  
17 200 ROYAN

Destinataire :  
Dormalhe communal

Établi :  
BE Bât. Ville de Royan


Ville de ROYAN Services Techniques Bo avenue de Pontailiac  
CS n° 80210 17205 ROYAN CEDEX

Vue en plan  
Echelle : 1/2 po ème  
Format A3  
Date : 22/10/2023

**MISE EN LIGNE LE 04-10-2023**

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20230929-DSPORTS23-618-CC  
Date de télétransmission : 04/10/2023  
Date de réception préfecture : 04/10/2023



		<p>Niveau ro</p>		<p>Vue en plan</p>	
<p>Ville de ROYAN Services Techniques 80 avenue de Pontillac CS n° 80218 17205 ROYAN CEDEX</p>		<p>ESPACE CORDOUAN Rue Henry Dumant 17 200 ROYAN</p>		<p>Echelle : 1/200 ème Format A3</p>	
<p>Réalité : B.E. Bâtiment Service technique Ville de Royan</p>		<p>Destinataire : Mairie communale</p>		<p>Date : 22/10/2021</p>	